REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 044/2023

Nombre de conseillers		Séance du : Date de convocation : Date d'affichage du tableau :	Lundi 17 juillet 2023 Mardi 11 juillet 2023 Vendredi 21 juillet 2023	
en exerciceprésentsvotantsabsentsexclus	10 8 9 1 0	L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet à dix-neuf heures Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire		
HAREL, Audrey (GRANDCL an-Christop		LE METAYER (arrivée à 19h50), Anthony (arrivée à 19h15 et départ à 21h40), Benjamin	
Pouvoirs : Grégoi	re JUBERT	Γ à Claude MERCIER		
Secrétaire de séar	ıce : Julien	CARNOT		
OBJET : Réparti	tion du fin	ancement de l'expérimentation urgence	scolytes	

Monsieur le Maire rappelle la délibération de principe prise le 15 mai 2023 pour l'élaboration d'une convention concernant la lutte contre les scolytes.

Considérant les conventions attribuant une aide du FNADT à 80%,

Vu le contrat d'exploitation d'épicéas scolytes dans le cadre de l'expérimentation scolytes cosigné par les communes de La Pesse, Les Bouchoux, Choux, et les entreprises Grandclément Florent (154 Chemin de la Fromagerie 39310 LAMOURA), Moyse Pascal (Les Selmembergs 39310 SEPTMONCEL LES MOLUNES) et Grossiord Olivier (La Combe de Laisia 39310 SEPTMONCEL LES MOLUNES),

Considérant que la commune de Choux est porteuse du projet,

Rappelant le montant de l'astreinte à 2 000 € HT est à répartir à parts égales entre les 3 communes,

Rappelant que le montant des travaux est estimé à 6 000 € HT (coupe, écorçage, cubage) sera facturé à chaque commune au coût réel des travaux effectués sur chaque commune,

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour,

- DÉCIDE la répartition des charges comme suit : l'astreinte aux 3 communes concernées Choux : 1/3, La Pesse 1/3 et les Bouchoux 1/3, et les travaux effectués au prorata des interventions dans les forêts communales,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le 7 5 1011, 2023

ID: 039-213904139-20230717-044_2023-DE





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 045/2023

Nombre de conseillers		Séance du : Date de convocation : Date d'affichage du tableau :	Lundi 17 juillet 2023 Mardi 11 juillet 2023 Vendredi 21 juillet 2023
en exerciceprésentsvotantsabsentsexclus	10 7 8 2	L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet à dix-neuf heures Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire	

sents: Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER (arrivée à 19h50), Anthony HAREL, Audrey GRANDCLEMENT, Benjamin SEVESSAND, Jean-Christophe LEONARD (arrivée à 19h15)

Absents: Sandrine GIROD, Caroline AUGE-CHEVASSUS (départ à 21h40)

Pouvoirs: Grégoire JUBERT à Claude MERCIER

Secrétaire de séance : Julien CARNOT

<u>OBJET</u> : Refus de rétrocession de voirie privée – lotissement privé Sur la Semine

Suite à la problématique de compteur d'eau unique pour les 3 propriétaires de la voie privée située Sur la Semine, le SIE s'est positionné quant à l'extension du réseau d'eau potable. Celui-ci s'arrête au domaine public routier, il a donc été décidé que les travaux d'installation de compteurs en lieu et place des sous-compteurs pourraient être entrepris seulement si la voie devenait publique.

La commune doit de nouveau se positionner sur la demande de rétrocession de la voirie. Monsieur le Maire propose que les frais de notaires soient pris en charge par les propriétaires. Certains élus évoquent également d'envisager conjointement la problématique de l'usage hivernal et estival de l'emplacement réservé (ER10) du PLU pour plus permettre aux circulations douces d'éviter le virage de la RD25.

A ces propositions, la majorité des élus renouvellent leur réticence sur ce sujet. La commune n'a pas vocation à reprendre la gestion et l'entretien des voies privées liées à des opérations d'urbanisme privées. Cela ferait un précédent face à d'autres secteurs du village dans le même cas. De plus, la commune n'a pas à assumer une erreur de conception du lotisseur.

Monsieur le Maire demande de délibérer sur les questions suivantes. Ainsi, le Conseil Municipal a voté:

- 1/ REFUSER la reprise de voirie pour ne pas créer de précédents : 3 voix
- 2/ REPRENDRE la voie sans les frais de notaires + extension jusqu'à l'ER10 : 0 voix
- 5 Abstentions

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le **2 5** JUIL **2623** ID: 039-213904139-20230717-



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

Commune de LA PESSE

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 046/2023

Nombre de conseillers		Séance du : Date de convocation : Date d'affichage du tableau :	Lundi 17 juillet 2023 Mardi 11 juillet 2023 Vendredi 21 juillet 2023	
en exerciceprésentsvotantsabsentsexclus	10 7 8 2 0	L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet à dix-neuf heures Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire		
HAREL, Audrey (GRANDCI	MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LEMENT, Benjamin SEVESSAND, Jean-C Caroline AUGE-CHEVASSUS (arrivée à 1		
Pouvoirs : Grégoi	re JUBER	Γ à Claude MERCIER		
Secrétaire de séai	ice : Julier	CARNOT		
OBJET : Résiliat	ion de l'ab	onnement à l'ANEM		

Suite à ses dernières publications, notamment une lettre au Ministère de l'Économie demandant de ne pas réduire les avantages fiscaux accordés aux propriétaires de résidences secondaires et des locations touristiques, Monsieur le Maire demande de réfléchir à l'intérêt d'adhérer à cette association. Son rôle est de « faire connaître la spécificité et l'identité de la montagne et, d'une façon plus générale, défendre la cause de la montagne au sein de la collectivité nationale et de l'Union européenne ».

Sur ce sujet comme sur celui d'une véritable transition écologique des communes de montagne, l'ANEM ne représente pas les intérêts de notre territoire.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 7 voix Pour et 1 Abstention,

- **DÉCIDE** de ne pas renouveler l'adhésion à l'ANEM en 2024.

Monsieur le Maire fera un courrier dans ce sens au moment venu.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Claude MERCIER

Envoyé en préfecture le 25/07/2023

Reçu en préfecture le 25/07/2023

Publié le 2 5 JUIL. 2023



ID: 039-213904139-20230717-046_2023-DE